

SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 15 Juin 2021

Affichage effectué le :

29 juin 2021

Mise en ligne le :

29 juin 2021

OBJET :

**Convention d'objectifs 2021
entre la CAHM et l'Association
de Défense de l'Environnement
et de la Nature des pays d'Agde
(ADENA) dans le cadre
de la gestion du Bagnas**

N° 003610

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention
d'objectif ADENA-CAHM 2021

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210621-D003610I0-DE

- ✓ *CONSIDÉRANT que la Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas créée par Décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 s'étend sur les terrains du Conservatoire du Littoral ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la RNN du Bagnas et le site du Conservatoire du littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas qui fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2020-2029 approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2020.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI précise que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont Saint Loup, Mont Saint Martin, Notre Dame de l'Agenuoullade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas établit le rôle des acteurs, affichant l'ADENA comme gestionnaire principal et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires. A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

1. Surveillance du territoire et police de l'environnement,
2. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
3. Conseil, étude et ingénierie,
4. Interventions sur le patrimoine naturel,
5. Création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
6. Management et soutien

Par ailleurs, la CAHM réalisera en 2021-2023 des aménagements et travaux nécessaires pour permettre l'accueil du public au domaine du Grand Clavelet, proposer de découvrir librement les paysages et richesses biologiques autour de la réserve, voire d'être accompagnée par les éducateurs natures de l'ADENA pour pénétrer au sein du site et observer au plus près les espèces d'où une implication du Conservatoire du Littoral et de l'ADENA primordiale.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2021, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 36 000 € versée dans son intégralité au cours du second trimestre 2021.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde ;
- **D'AUTORISER**, monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs 2021 ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE VERSER** une subvention annuelle de 36 000 € dans son intégralité au cours du second semestre 2021.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#